

Plan d'action pour l'amélioration de la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord

Mise à jour : octobre 2014

Préparé par le secrétariat de la CCE

Première publication : juin 2002

Première révision : septembre 2005



cec.org

Citer comme suit :

CCE (2014), *Plan d'action pour l'amélioration de la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord*, Commission de coopération environnementale, Montréal, Canada, 30 p.

Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). L'information qu'il contient est la responsabilité de la CCE et ne reflète pas nécessairement les vues des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Le document peut être reproduit en tout ou en partie sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, à condition que ce soit à des fins éducatives et non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait néanmoins recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Sauf indication contraire, le contenu de cette publication est protégé en vertu d'une licence Creative Commons : Paternité – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification.

Renseignements sur la publication

Type de publication : document d'orientation
Date de publication : octobre 2014
Langue originale : anglais
Procédures d'examen et d'assurance de la qualité :
Révision finale par les Parties : septembre 2014
QA228



© Commission de coopération environnementale, 2014

ISBN: 978-2-89700-071-4

Available in English – ISBN : 978-2-89700-069-1

Disponible en español – ISBN : 978-2-89700-070-7

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2014

Renseignements supplémentaires :

Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
H2Y 1N9 Canada
t 514.350.4300 f 514.350.4314
info@cec.org / www.cec.org



Table des matières

1. Introduction	5
1.1 Les RRTP et la comparabilité des données.....	5
1.2 Le projet de RRTP nord-américain de la CCE	6
1.3 Progrès accomplis jusqu'à présent.....	7
2. État de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord : enjeux	10
2.1 Différences dans les secteurs et activités industriels soumis à déclaration	10
2.2 Application non uniforme des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.....	12
2.3 Différences dans les polluants devant être déclarés.....	12
2.4 Manque d'uniformité dans la terminologie et les définitions adoptées par les RRTP	14
2.5 Manque d'harmonisation entre les programmes locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux.....	15
2.6 Manque d'uniformité dans la qualité et la fiabilité des données	15
3. Recommandations relatives à l'amélioration de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord	16
3.1 Cerner les lacunes dans l'application des critères de déclaration établis aux secteurs et activités visés	17
3.2 Accroître l'uniformité de l'application des codes SCIAN.....	17
3.3 Échanger de l'information sur les substances présentant un intérêt commun et satisfaisant aux critères d'inscription.....	18
3.4 Élaborer une terminologie et des définitions uniformes pour les RRTP	19
3.5 Travailler à une intégration ou à une harmonisation des données recueillies aux échelons local, étatique/provincial et fédéral.....	19
3.6 Échanger de l'information sur les méthodologies et outils d'assurance de la qualité des données	19
4. Recommandations additionnelles	19
4.1 Instituer un « programme-défi » nord-américain pour les champions de l'industrie en matière de performance environnementale	20
4.2 Accroître l'accessibilité et l'utilité de l'information en ayant recours à une représentation spatiale des données des RRTP, à l'inclusion de renseignements contextuels additionnels et à la combinaison avec d'autres données	20
4.3 Établir des partenariats avec des organisations scientifiques, des journalistes de la santé et de l'environnement, des associations industrielles, des établissements universitaires et d'autres parties intéressées	21

4.4 Élaborer des plans, politiques et programmes de développement durable	22
Annexe 1 : Les registres des rejets et des transferts en Amérique du Nord — état de la comparabilité.....	23

1. Introduction

De nombreux Nord-Américains savent que les polluants sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur leur santé ou sur l'environnement. Les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) sont des bases de données publiques qui contiennent des renseignements sur les quantités de polluants rejetées annuellement par les établissements industriels dans l'air, dans l'eau et sur le sol, ou soumis à un autre processus de gestion à titre de déchets, dans un pays ou une région. Les données sont périodiquement mises à jour et publiées (habituellement, à une fréquence annuelle) et sont structurées établissement par établissement; elles donnent des précisions sur le secteur industriel auquel appartient un établissement, les polluants qui y sont associés et son emplacement géographique. Il existe aujourd'hui plus de 30 RRTP dans le monde, dont des systèmes régionaux tels que, notamment, les RRTP d'Europe et d'Amérique centrale.

L'un des objectifs fondamentaux d'un RRTP consiste à mieux faire connaître aux citoyens les renseignements sur les rejets et transferts de polluants industriels dans leur collectivité et à favoriser un meilleur accès à ces renseignements. Les données compilées par les RRTP permettent aux citoyens et aux autres parties intéressées comme les gouvernements et l'industrie de prendre des décisions éclairées au sujet des conséquences de ces rejets et transferts et de soutenir les efforts déployés en vue d'assurer la durabilité de l'environnement — par exemple, en permettant de fixer des niveaux de référence afin d'élaborer des stratégies de prévention de la pollution.

1.1 Les RRTP et la comparabilité des données

Les programmes de RRTP recueillent généralement leurs données en exigeant des établissements industriels répondant à certains critères qu'ils déclarent leurs rejets et leurs transferts de polluants, d'ordinaire à une fréquence annuelle. Les critères précisent habituellement les secteurs industriels soumis à déclaration, les substances chimiques rejetées ou transférées que ces secteurs doivent déclarer, ainsi que des seuils de déclaration (par exemple, la quantité minimale d'une substance visée qui est fabriquée, traitée ou utilisée d'une autre manière, ou qui est gérée ou rejetée, à partir de laquelle la déclaration devient obligatoire). Pour qu'il soit possible de faire le suivi de la pollution industrielle afin de soutenir les efforts visant à favoriser la durabilité de l'environnement, il faut que les données et les informations sur les secteurs et les établissements industriels soient comparables, et qu'elles puissent être intégrées (ou « être miscibles ») — de là, l'existence de critères normalisés de déclaration aux RRTP nationaux.

De même, l'aptitude à faire le suivi de la pollution industrielle et à promouvoir la durabilité à une échelle régionale ou continentale nécessite des données et des informations comparables. Ces dernières années, un intérêt croissant s'est manifesté dans le monde entier pour l'expansion des RRTP, en parallèle avec le besoin d'évaluer la gestion de l'environnement et le développement durable à l'échelle régionale ou mondiale. Des données de RRTP intégrées et comparables peuvent être utilisées pour une variété d'applications — par exemple, en vue d'examiner les répercussions régionales potentielles des rejets de substances dans un bassin hydrographique partagé, ou encore les répercussions mondiales potentielles du transport atmosphérique de polluants à grande distance.

La raison d'être du suivi des polluants industriels afin d'en examiner les répercussions possibles est énoncée dans une décision de février 1996 de l'OCDE concernant la mise en œuvre des

RRTP; cette décision énonce les principes sous-jacents de la création de tels registres¹ (appelés dans un premier temps des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes, ou IETMP), à savoir notamment :

- les systèmes IETMP devraient fournir des données en soutien à l'identification et l'évaluation des éventuels risques posés à la population et à l'environnement en identifiant les sources et les quantités d'émissions et de transferts potentiellement nuisibles vers tous les milieux;
- les données des IETMP devraient être utilisées de manière à promouvoir la prévention de la pollution à la source, c'est-à-dire en encourageant la mise en œuvre de technologies plus propres;
- les systèmes d'IETMP devraient couvrir un nombre approprié de substances émises ou transférées qui peuvent être potentiellement nuisibles à la population et/ou l'environnement;
- dans la mesure du possible, les systèmes d'IETMP devraient permettre la comparaison et la coopération avec les autres systèmes nationaux d'IETMP ainsi qu'une éventuelle harmonisation avec des bases de données internationales similaires.

Comme ces principes l'indiquent, afin que les données des RRTP puissent soutenir l'identification et l'évaluation des risques éventuels pour la santé humaine ou pour l'environnement, elles doivent être comparables et (idéalement) miscibles, ainsi que fiables (c'est-à-dire soumises à un processus d'assurance de la qualité). Ces principes mettent aussi de l'avant la nécessité d'une vaste couverture des sources et des types de polluants pertinents.

1.2 Le projet de RRTP nord-américain de la CCE

L'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) en 1994 et l'intensification des échanges commerciaux à l'échelle régionale ont créé un potentiel d'accroissement des mouvements transfrontaliers de polluants et accru d'autant les raisons de surveiller ces mouvements. Cela a conduit à la conclusion de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ainsi qu'à la création de la CCE et du projet de RRTP nord-américain. Ce projet a pour but principal de compiler, d'intégrer et de diffuser les données et les informations déclarées par les établissements industriels aux trois RRTP nationaux d'Amérique du Nord. En 1994, seuls deux programmes de RRTP à déclaration obligatoire existaient dans la région : le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis et l'*Inventaire national des rejets de polluants* (INRP) du Canada. Le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des émissions et des transferts de contaminants) du Mexique a vu le jour une décennie plus tard.

Chacun des trois RRTP d'Amérique du Nord a été mis au point pour répondre à des besoins nationaux et chacun a son propre ensemble de polluants et de secteurs soumis à déclaration, ainsi que des seuils de déclaration qui sont quelque peu différents de ceux des deux autres pays. Les changements apportés aux critères de déclaration des RRTP ont également eu tendance à évoluer séparément au fil du temps, en fonction des priorités et des circonstances nationales. Ainsi, même si les programmes présentent de nombreuses similitudes, les différences entre eux font qu'il est

¹ OCDE. 28 mai 2003. *Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP)* :

acts.oecd.org/http://acts.oecd.org/Instruments/ShowInstrumentView.aspx?InstrumentID=44&Lang=fr&Book=False

difficile de regrouper et de comparer leurs données afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes environnementaux de portée régionale.

Reconnaissant que chaque programme avait adopté ses propres processus de collecte de données et de modification des critères de déclaration, le Conseil de la CCE a adopté en juin 1997 une résolution visant à promouvoir la comparabilité des RRTP en Amérique du Nord². La résolution exhortait les trois Parties et le Secrétariat à élaborer, avec la participation d'autres instances intéressées, des stratégies conjointes en matière de coopération technique et de partage de l'information afin d'améliorer les bases de données nationales et les systèmes d'information sur les substances chimiques toxiques, compte tenu du fait que :

[...] la plus vaste sensibilisation possible aux risques que représentent les substances chimiques est une condition préalable à la sécurité chimique [...] et qu'il est nécessaire de parvenir à une comparabilité accrue des données afin de déterminer avec plus de précision le degré de qualité de l'environnement en Amérique du Nord.

En juillet 2000, le Conseil a adopté une résolution connexe, décrivant les éléments fondamentaux des RRTP³, dans laquelle il s'engageait à :

[...] poursuivre l'échange d'information et de savoir-faire en vue d'appliquer efficacement et d'étendre chaque programme national de RRTP, notamment des conseils sur les techniques d'estimation, des listes de substances et des seuils de déclaration, dans l'optique de favoriser la coopération à l'égard des systèmes nord-américains de RRTP et d'améliorer leur comparabilité.

Le Plan d'action pour l'amélioration de la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord a été élaboré pour donner suite à ces résolutions et répondre au besoin exprimé d'une coordination à l'échelle trinationale. Il est le fruit de la collaboration entre la CCE, les trois programmes nationaux de RRTP et les représentants de divers groupes intéressés, notamment l'industrie, les organisations non gouvernementales, les citoyens, les chercheurs et les médias. Parmi les avantages de l'obtention de données de RRTP comparables, complètes et exactes en Amérique du Nord, on compte les suivants :

- des renseignements fiables sur la pollution industrielle pouvant être utilisés par l'industrie, les pouvoirs publics et les citoyens comme indicateurs afin d'améliorer les résultats en matière de santé humaine et d'environnement;
- la transparence publique à l'égard de la gestion et de l'utilisation de polluants par les établissements industriels, conduisant à une responsabilisation et à l'adoption de pratiques de gestion environnementale durable à l'échelle continentale.

1.3 Progrès accomplis jusqu'à présent

D'importants progrès ont été accomplis dans la voie de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord depuis la résolution du Conseil de 1997 et la publication du Plan d'action original en 2002. La plus importante réalisation est peut-être le fait que les RRTP nationaux se sont

² CCE. 12 juin 1997. Résolution du Conseil n° 97-04 : *Promotion de la comparabilité des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP)* :

www.cec.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1168&SiteNodeID=278&AA_SiteLanguageID=2.

³ CCE. 13 juin 2000. Résolution du Conseil n° 00-07 : *Registres de rejets et de transferts de polluants* :

www.cec.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1141&SiteNodeID=275&BL_ExpandID=&AA_SiteLanguageID=2.

développés dans un contexte de consultations publiques régulières, lesquelles sont devenues une force motrice à l'origine d'améliorations dans divers domaines. Cette approche est tributaire du paradigme du « droit du public d'être informé », des progrès constants dans les technologies de l'information et de l'augmentation correspondante de l'accès à l'information sur les activités industrielles ainsi que sur les polluants générés par ces dernières. Un résumé succinct des jalons qui ont marqué l'évolution des RRTP en Amérique du Nord est présenté ci-dessous.

En 2002, le Secrétariat de la CCE a publié le premier Plan d'action⁴, qui faisait le point sur la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord (lesquels comprenaient à l'époque le TRI américain et l'INRP canadien; le Mexique disposait uniquement d'un programme de déclaration volontaire). Le Plan d'action préconisait la mise en place d'un RRTP à déclaration obligatoire au Mexique. Il recommandait l'adoption des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par les établissements déclarants ainsi que l'ajout de certains groupes de polluants (p. ex. les substances toxiques, biocumulatives et persistantes, ou STBP) aux listes de substances visées par les RRTP. Le Plan d'action soulignait également l'utilité des données des RRTP pour l'approfondissement des connaissances sur les transferts hors site et les transferts transfrontaliers de polluants.

La résolution du Conseil adoptant le Plan d'action (reproduite intégralement au début du Plan) donnait aux Parties à l'ANACDE l'instruction de promouvoir et de suivre les réductions dans les rejets de polluants suscitant des préoccupations communes (telles les STBP) dans l'ensemble de la région. Elle exhortait aussi les Parties à examiner des moyens de favoriser des réductions des rejets et transferts de ces substances — par exemple à l'aide d'un programme-défi trilatéral semblable au programme 33/50 des États-Unis et au programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) du Canada.

La mise en œuvre du Plan d'action de 2002 a conduit à certains importants progrès dans les programmes de RRTP, notamment :

- Des progrès notables en matière de sensibilisation de l'industrie et du public, au Mexique, à l'importance de la mise en place d'un programme de RRTP à déclaration obligatoire dans ce pays.
- À partir de l'année de déclaration 2002, le programme de l'INRP canadien a abaissé certains seuils de déclaration de STBP (p. ex. le plomb), étendu la liste de catégories d'activités de prévention de la pollution déclarées et ajouté le secteur des terminaux de pétrole en vrac aux secteurs industriels soumis à déclaration.
- Un degré plus élevé de comparabilité entre l'INRP et le TRI au chapitre des catégories de déclaration des transferts, de la déclaration des déversements accidentels et de la déclaration des raisons des variations interannuelles.

En 2005, une version mise à jour du Plan d'action a été publiée⁵. Entre-temps, le Mexique avait adopté un règlement visant la mise en place d'un RRTP à déclaration obligatoire semblable à l'INRP canadien et au TRI américain, et la nouvelle version du Plan d'action décrivait les éléments clés du programme mexicain. On y proposait également diverses mesures visant à

⁴ CCE. Juin 2002. *Plan d'action en vue d'améliorer la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants nord-américains* : <www3.cec.org/islandora/en/item/11481-action-plan-enhance-comparability-pollutant-release-and-transfer-registers-in-north-fr.pdf>.

⁵ CCE. Septembre 2005 (mise à jour). *Plan d'action pour l'amélioration de la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord* : <www3.cec.org/islandora/fr/item/2234-action-plan-enhance-comparability-pollutant-release-and-transfer-registers-in-fr.pdf>.

améliorer la comparabilité des RRTP sur le plan des seuils de déclaration, des polluants visés, de l'identification des établissements et de leurs sociétés mères, et ainsi de suite. Depuis 2005, le Mexique a mis en place son RRTP à déclaration obligatoire, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des émissions et des transferts de contaminants), dont les données sont disponibles en ligne. De nombreux autres éléments nouveaux sont venus s'ajouter depuis 2005, dont certains ont eu des répercussions positives sur le niveau de comparabilité des données — par exemple :

- En 2006, le TRI américain a adopté les codes SCIAN pour les déclarations, ce qui a rendu ces données plus comparables à celle de l'INRP canadien. À partir de l'année de déclaration 2012, le RETC mexicain a exigé des établissements qu'ils indiquent les codes SCIAN dans lesquels ils sont classés (jusqu'à présent, les établissements mexicains ont utilisé les codes de classification industrielle de la *Clasificación Mexicana de Actividades y Productos* [CMAP, Classification mexicaine des activités et des produits], que le programme de RRTP convertit ensuite en codes SCIAN).
- La mise au point du programme du RETC au Mexique a coïncidé avec la signature par ce pays du Protocole de Kyoto en 2005 et le RETC est le seul programme de RRTP en Amérique du Nord qui exige la déclaration des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cependant, les données sur les GES en fonction des établissements compilées par le programme canadien de déclaration des GES depuis 2004 sont maintenant accessibles à partir du site Web de l'INRP; et les données sur les GES déclarées par les établissements américains depuis 2011 sont disponibles en ligne sur le site du programme de déclaration des GES de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis).
- Depuis 2005, diverses substances ont été ajoutées à la liste de l'INRP (p. ex. neuf hydrocarbures aromatiques polycycliques); certaines sont également soumises à déclaration au TRI américain. L'INRP a aussi modifié son critère de déclaration des dioxines et furanes en tant que groupe pour le remplacer par la déclaration des 17 congénères individuels, critère analogue à celui du TRI américain.
- À partir de l'année de déclaration 2011, l'EPA a ajouté à la liste de polluants visés par le TRI 16 substances chimiques dont on présume raisonnablement qu'elles sont cancérigènes pour les humains. L'une d'elles, l'isoprène, doit en outre être déclarée à l'INRP. À partir de l'année de déclaration 2012, le TRI a remis en vigueur le critère de déclaration visant le sulfure d'hydrogène, polluant qui est également soumis à déclaration dans les deux autres pays.
- À partir de 2013, le programme du RETC au Mexique a étendu sa liste de substances visées, la faisant passer de 104 polluants (ou groupes de polluants) à 200. Cela a fait augmenter le nombre de polluants qui sont communs aux trois programmes de RRTP, qui est passé de 60 à 71.

En dépit de ces progrès notables, il reste des lacunes importantes dans le tableau d'ensemble que nous pouvons obtenir de la pollution industrielle en Amérique du Nord. En conséquence, comme le prévoyait la résolution du Conseil de 1997, la CCE a entrepris de mettre à jour le Plan d'action pour dresser un bilan de la comparabilité actuelle et cerner les problèmes auxquels on doit remédier. Une réunion publique du Projet de RRTP nord-américain a été organisée en octobre 2012 à Toronto (Canada); y ont participé des représentants de tous les groupes intéressés : l'industrie, les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les chercheurs universitaires, les médias et le public. Les participants ont passé en revue les principes de l'OCDE qui sous-tendent la mise en place des RRTP, en lien avec les trois programmes nationaux d'Amérique du Nord. Les débats ont porté sur les thèmes de l'exhaustivité et de la qualité des

données, des cadres réglementaires nationaux, de la divulgation publique et de la communication de l'information⁶. Les participants ont ensuite recensé les problèmes connexes et les moyens possibles de les résoudre. Après la réunion, la CCE et les dirigeants des trois programmes nationaux de RRTP se sont rencontrés pour examiner les idées lancées et fournir une rétroaction additionnelle. Les renseignements recueillis dans le cadre de ces réunions constituent le fondement des recommandations faites et des mesures proposées dans le présent document.

2. État de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord : enjeux

Actuellement, les différences entre les critères de déclaration adoptés par les trois programmes nationaux de RRTP entraînent des difficultés dans la comparaison et l'agrégation des données à l'échelle continentale. Les lacunes dans le tableau d'ensemble nord-américain de la pollution industrielle qui résultent de ces différences sont mises en évidence dans les travaux du Projet de RRTP nord-américain de la CCE et, en particulier, dans la base de données intégrée et interrogeable *À l'heure des comptes en ligne* ainsi que dans les analyses de données contenues dans les rapports *À l'heure des comptes*.

L'annexe 1, « Les registres des rejets et des transferts en Amérique du Nord — état de la comparabilité », présente sous forme de tableau les principaux éléments des données déclarés aux trois RRTP, les différences clés entre les trois programmes et l'état d'avancement de la comparabilité qui en résulte à l'échelle de la région entière. Les enjeux cernés relativement au manque de comparabilité entre les trois RRTP sont examinés ci-dessous.

Comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord : enjeux actuels

- 2.1 Différences dans les secteurs et activités industriels soumis à déclaration
- 2.2 Application non uniforme des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
- 2.3 Différences dans les polluants devant être déclarés
- 2.4 Manque d'uniformité dans la terminologie et les définitions adoptées par les RRTP
- 2.5 Manque d'harmonisation entre les programmes locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux
- 2.6 Manque d'uniformité dans la qualité et la fiabilité des données

2.1 Différences dans les secteurs et activités industriels soumis à déclaration

Les RRTP du Canada, du Mexique et des États-Unis ont adopté à l'égard des secteurs industriels visés des critères de déclaration différents qui engendrent d'importantes lacunes dans l'information à l'échelle de l'ensemble de la région. Ces lacunes ont trait aux éléments suivants :

⁶ CCE. 2012. *Public Meeting of the North American PRTR Project (October 30-31)* (en anglais seulement) : <www3.cec.org/islandora/en/item/11053-public-meeting-north-american-prtr-project-en.pdf>.

- Secteurs non soumis à déclaration : Ils comprennent deux secteurs nord-américains clés associés à d'importants rejets et transferts de polluants, soit l'extraction de pétrole et de gaz et les installations publiques d'épuration des eaux usées. Ces deux secteurs sont soumis à déclaration au RETC⁷ et à l'INRP, mais non au TRI américain.
- Activités exclues dans les secteurs déclarants : En 2009, l'INRP canadien a supprimé l'exemption appliquée à la déclaration des résidus miniers et des stériles, avec effet rétroactif à partir de l'année 2006. Cependant, il subsiste des différences entre les trois systèmes de RRTP relativement à ce qui est déclaré par les établissements d'extraction de minerais métalliques (p. ex. au Mexique, seule la « valorisation » est visée par le RETC et les autres activités d'extraction sont exclues).
- Seuils de déclaration : Le seuil standard de 10 employés adopté par le TRI et l'INRP a été adopté à titre de mesure de réduction du fardeau. Dans l'INRP, pour certaines activités qui peuvent entraîner des rejets importants même par des établissements comptant un nombre limité d'employés, le seuil relatif aux employés a été supprimé ou remplacé par un seuil relatif à la production. Il n'existe aucun seuil relatif aux employés dans le RETC mexicain.

Même si les exigences de déclaration adoptées à l'égard des secteurs et activités industriels varient d'un pays à l'autre, la raison d'être et les critères de l'inclusion de secteurs sont très semblables et reposent sur l'hypothèse que les activités industrielles en question sont susceptibles d'occasionner le rejet de polluants pouvant être nocifs pour la santé humaine ou l'environnement.

Voici un bref aperçu des secteurs et activités industriels soumis à déclaration dans chaque pays :

- L'INRP canadien exige des déclarations concernant la quasi-totalité des secteurs et activités industriels (avec certaines exceptions et à partir de certains seuils).
- Le RETC mexicain requiert des déclarations de la totalité des 11 secteurs industriels sous responsabilité fédérale, ainsi qu'en cas de rejet de polluants dans les eaux nationales.
- Dans le TRI américain, trois facteurs doivent être pris en considération pour l'inclusion d'une activité ou d'un secteur industriel : le fait qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que des substances chimiques visées par le TRI soient présentes dans les établissements du secteur; le fait que les établissements fabriquent, traitent ou utilisent d'une autre manière ces substances chimiques; le fait qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que les déclarations de ces établissements accroissent la quantité d'information disponible⁸.

Le Mexique et le Canada ont récemment entrepris des évaluations de la couverture de leur programme de RRTP respectif. Au Mexique, on a évalué les exigences de déclaration au RETC pour vérifier le degré de couverture des polluants atmosphériques associés aux activités industrielles soumises à déclaration. On a conclu que le RETC ne prenait pas en compte certains polluants atmosphériques clés. Parmi les secteurs ou activités que l'on examine plus

⁷ Au Mexique, les établissements rejetant des substances dans les plans d'eau nationaux sont tenus de faire des déclarations au RETC.

⁸ EPA. 1997. « 40 CFR Part 372 [OPPTS-400104D; FRL-5578-3] RIN 2070-AC71 — Addition of Facilities in Certain Industry Sectors; Revised Interpretation of Otherwise Use; Toxics Release Inventory Reporting; Community Right-to-Know — AGENCY : US Environmental Protection Agency (EPA). — ACTION : Final rule. » En ligne : [yosemite1.epa.gov/ee/epa/ria.nsf/vwAN/IR00003212.pdf/\\$file/IR00003212.pdf](http://yosemite1.epa.gov/ee/epa/ria.nsf/vwAN/IR00003212.pdf/$file/IR00003212.pdf).

attentivement au Mexique en vue de les assujettir ou non au RETC, on compte les usines municipales d'épuration (associées à des rejets de méthane) et les activités de combustion (liées à des émissions de polluants atmosphériques dangereux et de polluants atmosphériques courants).

Au Canada, dans le contexte de l'élaboration continue de nouvelles mesures réglementaires concernant les polluants atmosphériques dangereux et les gaz à effet de serre, l'INRP a passé en revue 15 grands secteurs afin d'évaluer leur degré de respect des exigences de déclaration et d'établir si les établissements déclaraient les polluants associés aux procédés courants dans leur secteur. L'INRP entreprend également un examen des critères de déclaration applicables au secteur du pétrole et du gaz en amont et envisage notamment d'apporter des changements qui permettraient de recueillir des renseignements additionnels sur les activités pétrolières et gazières et les établissements qui les mènent.

2.2 Application non uniforme des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord

L'INRP canadien, le TRI américain et le RETC mexicain exigent que les établissements indiquent le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) qui représente le mieux le secteur auquel ils appartiennent et les activités qu'ils mènent. Pour qu'il soit possible de comprendre les sources de polluants industriels à l'échelle de la région entière, il est essentiel que les données des RRTP reflètent avec exactitude la nature des activités menées dans les établissements qui produisent des déclarations. Toutefois, bien que l'utilisation trilatérale du SCIAN rende les données déclarées par les secteurs plus comparables à l'échelle régionale, des problèmes subsistent, notamment :

- Des différences dans les codes SCIAN nationaux utilisés pour un secteur donné, ou des descriptions différentes appliquées à un même code : par exemple, le code SCIAN mexicain pour les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées est 222, alors que le code utilisé pour les établissements analogues au Canada et aux États-Unis est 221.
- Des codes SCIAN incorrects déclarés par les établissements : les codes SCIAN comportent jusqu'à six chiffres et les codes à six chiffres fournissent le plus grand niveau de détail sur les activités des établissements. Toutefois, des établissements des trois pays menant des activités très semblables utilisent parfois dans leurs déclarations des codes SCIAN à cinq ou à six chiffres inexacts ou invalides.
- Les codes SCIAN sont réexaminés et mis à jour tous les cinq ans dans le cadre d'un processus de concertation auquel participent les organismes de statistique des trois pays. Cependant, ainsi que mentionné ci-dessus, il y a des différences entre les codes et descriptions utilisés par les trois pays. De plus, les trois programmes de RRTP ne sont pas synchronisés pour ce qui est de l'utilisation de la version la plus récente du SCIAN, ce qui entraîne un manque d'uniformité, pour certaines années, dans les codes utilisés par les trois systèmes nationaux.

2.3 Différences dans les polluants devant être déclarés

Dans chaque pays, les polluants qui figurent sur la liste du RRTP ont été inscrits pour des raisons différentes et selon des mécanismes différents. En conséquence, il existe des écarts substantiels entre les trois programmes en ce qui concerne les polluants visés et les seuils de déclaration fixés (voir l'annexe 1). Par exemple, les trois programmes ont établi des seuils de déclaration pour les substances « fabriquées, traitées ou utilisées d'une autre manière »; or, le RETC mexicain a aussi établi un seuil de « rejet » et les établissements sont tenus de transmettre des déclarations s'ils atteignent ou dépassent l'un ou l'autre seuil. En général, les seuils du RETC sont plus bas que

ceux du TRI et de l'INRP. Pour certains polluants (p. ex. les STBP), les seuils de déclaration sont beaucoup plus bas, en raison des préoccupations spéciales suscitées par les importantes répercussions potentielles de ces substances sur la santé humaine ou l'environnement.

Ainsi que mentionné plus haut à la section 2.1, les programmes de RRTP d'Amérique du Nord ont déployé des efforts pour veiller à ce que les exigences de déclaration concernant les secteurs et établissements industriels reflètent adéquatement les risques potentiels imputables aux polluants associés à leurs activités. En outre, chaque programme évalue périodiquement des substances à titre de candidates potentielles à l'inclusion dans la liste, à l'exclusion de la liste ou à l'abaissement du seuil de déclaration⁹. Les catégories de polluants priorisées par l'un ou plusieurs des trois RRTP comprennent : les polluants organiques persistants visés par la Convention de Stockholm; les substances toxiques pour la reproduction et/ou le développement (y compris les perturbateurs endocriniens¹⁰); les cancérigènes connus ou présumés; les gaz à effet de serre; les polluants atmosphériques courants; les polluants atmosphériques dangereux.

Au nombre des récents changements apportés aux listes des RRTP d'Amérique du Nord à la suite d'évaluations de polluants, on compte les suivants :

- Les seuils de déclaration à l'INRP des diisocyanates de toluène, de l'acrylonitrile et d'un certain nombre d'autres substances chimiques considérées comme toxiques sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) ont été abaissés à compter de l'année de déclaration 2014.
- Un ajout récent de 16 substances à la liste des produits chimiques du TRI reposait sur une évaluation du *National Toxicology Program* (NTP, Programme national de toxicologie) des États-Unis indiquant que ces substances étaient probablement cancérigènes pour les humains et qu'elles satisfaisaient donc à au moins un des critères d'inscription sur la liste des substances visées par le TRI. De même, la suppression de l'interdiction administrative imposée à la déclaration du sulfure d'hydrogène en 1994 reposait sur une conclusion de l'EPA voulant que cette substance puisse avoir des répercussions chroniques sur la santé humaine, de même que sur sa toxicité et sur ses importants effets néfastes possibles sur les organismes aquatiques.

Certaines différences entre les trois programmes ont trait à la déclaration de substances qui sont regroupées avec leurs composés (p. ex. le plomb et ses composés). Ces différences engendrent des lacunes dans l'information sur des polluants potentiellement très toxiques qui, dans un RRTP mais non dans un autre, sont impossibles à dissocier des substances moins toxiques appartenant au même groupe (p. ex. les composés de chrome hexavalent regroupés avec d'autres composés de chrome). Jusqu'à tout récemment, seuls 60 polluants (ou groupes de polluants) étaient communs aux trois RRTP. Parmi ces substances communes, certaines peuvent avoir fait l'objet d'un abaissement du seuil dans un pays avec le temps (p. ex. le cadmium) alors que le seuil est resté le même dans un autre pays. Cela témoigne du fait que, même si chaque programme apporte périodiquement des changements (ajouts ou suppressions) à sa liste de substances, ces mesures

⁹ Les trois RRTP précisent les critères selon lesquels un polluant peut être ajouté à la liste (ou supprimé de la liste). Canada : « Facteurs de décision », ajout et suppression de substances, <www.ec.gc.ca/inrp-npri/default.asp?lang=Fr&n=EF5F32DD-1>; États-Unis : alinéa 313(d) de l'EPCRA et TRI, <www2.epa.gov/toxics-release-inventory-tri-program/tri-listed-chemicals>; Mexique : RETC NOM-165-SEMARNAT-2013, <www.dof.gob.mx/nota_detalle_popup.php?codigo=5330750>.

¹⁰ EPA. 1997. *EPA Activities on Endocrine Disruptors : Background Paper (Summary)*. Dernière modification : 3 février 1997. Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (7407). En ligne : <www.iatp.org/files/EPA_Activities_on_Endocrine.htm>.

visent principalement à répondre à des besoins nationaux et ne sont généralement pas coordonnées avec les autres programmes d'Amérique du Nord.

Toutefois, de récents changements apportés à la liste de substances du RETC mexicain font ressortir l'utilité de disposer d'un mécanisme d'échange d'information concernant les polluants dans l'ensemble de la région. À la suite d'un vaste examen toxicologique de substances, qui a comporté des activités de collaboration et des échanges d'information entre les trois programmes nationaux de RRTP¹¹, le Mexique a récemment adopté de nouvelles mesures législatives concernant le RETC, entrant en vigueur à compter de l'année de déclaration 2014, et prescrivant la déclaration obligatoire de 96 substances additionnelles, ce qui porte à 200 le nombre de polluants figurant sur sa liste. Cette mesure a fait passer à 71 le nombre de polluants communs aux trois RRTP. Des échanges trilatéraux accrus d'information sur les substances, de même que la prise en compte des changements récents ou prévus dans les deux autres programmes lorsqu'un programme envisage d'ajouter ou de retrancher une substance, pourraient accroître la quantité de données comparables à l'échelle nord-américaine.

2.4 Manque d'uniformité dans la terminologie et les définitions adoptées par les RRTP

Les différences entre les trois RRTP nationaux sur le plan de la terminologie et des définitions peuvent semer la confusion dans les tentatives de comparaison, d'intégration et d'interprétation des données à l'échelle régionale. Voici quelques exemples de ce manque d'uniformité :

- Des différences entre l'INRP et le TRI dans la définition et la catégorisation du traitement par épandage et de l'épandage agricole ainsi que, de façon plus générale, des rejets et de l'élimination.
- La déclaration de quantités regroupées pour certaines activités dans le RETC (p. ex. la combinaison des données sur l'injection souterraine et sur les transferts à des fins de traitement), alors que les quantités concernant ces activités sont déclarées séparément dans le TRI et l'INRP.
- Des différences entre les trois RRTP dans les définitions et dans le niveau de détail en ce qui a trait à la déclaration des activités de prévention de la pollution.

Le processus d'intégration et d'analyse des données des trois RRTP dans le cadre des rapports *À l'heure des comptes* a mis en évidence des différences clés ainsi que des améliorations possibles (p. ex. dans la terminologie relative aux rejets et aux transferts). En outre, les analyses des commentaires anecdotiques faits par les établissements au sujet de leurs activités de prévention de la pollution et d'autres facteurs influant sur les variations interannuelles (p. ex. des changements dans les coefficients d'émission utilisés, un ralentissement de la production) fournissent des renseignements précieux et permettent une importante mise en contexte des données déclarées. La comparabilité de la terminologie, des définitions et de la portée des renseignements fournis accroîtrait grandement l'aptitude des utilisateurs à interpréter les données des RRTP.

¹¹ L'évaluation toxicologique était basée sur le système de cotation des risques du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

2.5 Manque d'harmonisation entre les programmes locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux

Des différences entre les trois pays sur le plan du partage des compétences relatives à certaines activités industrielles influent sur la disponibilité et la comparabilité des données de RRTP à l'échelle continentale. Par exemple, le secteur de la fabrication d'aliments est soumis à déclaration au TRI américain et à l'INRP canadien, mais il n'est pas visé par le programme de RETC fédéral au Mexique parce qu'il relève de la compétence des États. De même, le secteur pétrolier au Mexique comporte des sous-secteurs qui sont de compétence fédérale et d'autres qui sont de compétence étatique. Bien que ces activités industrielles puissent être soumises à déclaration aux RRTP à l'échelon des États mexicains (là où de tels RRTP existent), les données ne sont pas intégrées dans le programme national, et encore moins à l'échelon continental. Il serait possible de réduire les lacunes résultantes dans l'information en harmonisant davantage les critères de déclaration et en accroissant les échanges de données entre les divers ordres de gouvernement.

D'autres programmes de suivi de la pollution ont été mis en place à l'échelon infranational. L'ampleur de ces programmes diffère de celle des RRTP fédéraux sous divers rapports (p. ex. polluants visés, seuils de déclaration plus bas, obligation d'établir des plans de gestion de la pollution). En conséquence, ces programmes recueillent auprès des établissements des données que ceux-ci ne sont pas tenus de déclarer à l'échelon fédéral. Mentionnons à titre d'exemples : à l'échelon étatique/provincial, la *Toxics Use Reduction Act* (Loi sur la réduction de l'utilisation des substances toxiques)¹² du Massachusetts et la *Loi de 2009 sur la réduction des toxiques*¹³ de l'Ontario; à l'échelon municipal, le programme ChemTRAC¹⁴ de la Ville de Toronto.

La mise en place de ces programmes infranationaux est un important fait nouveau dans le suivi des polluants; ces programmes peuvent fournir des données sur des activités et des polluants qui ne sont pas visés par les RRTP nationaux. Cependant, chacun de ces programmes a ses propres exigences de déclaration qui ne sont pas harmonisées avec le programme fédéral. L'adoption d'une stratégie d'harmonisation des critères de déclaration et/ou la mise en place de mécanismes permettant la mise en commun et l'intégration des données des divers ordres de gouvernement (et peut-être aussi d'autres programmes nationaux, comme les inventaires des émissions atmosphériques) permettraient de tirer profit de ressources existantes et de réaliser des économies. De plus, cela réduirait le fardeau de déclaration imposé aux établissements et cela permettrait d'obtenir d'importants renseignements additionnels pour compléter le tableau d'ensemble de la pollution industrielle en Amérique du Nord.

2.6 Manque d'uniformité dans la qualité et la fiabilité des données

La plupart des quantités massiques de substances chimiques déclarées aux programmes nationaux de RRTP sont estimées, bien que certaines quantités soient mesurées. À l'heure actuelle, les établissements ont recours à un large éventail de méthodes pour quantifier leurs rejets et leurs transferts. Même si la responsabilité de la qualité des données des RRTP et des renseignements connexes incombe aux établissements déclarants, les trois programmes nationaux de RRTP ont investi des ressources considérables dans des mesures de contrôle et d'assurance de la qualité

¹² Voir <www.mass.gov/eea/agencies/massdep/toxics/tur/>.

¹³ Voir <www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_09t19_f.htm>.

¹⁴ Voir <www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vgnextoid=8e00ebfc2bb31410VgnVCM10000071d60f89RCRD>.

ainsi que dans des guides et des outils destinés à aider les établissements à présenter les données les plus exactes possible. Parmi les activités menées dans ce domaine, on compte notamment : l'élaboration de documents d'orientation technique propres à des secteurs industriels et propres à des substances, ainsi que de formulaires de déclaration accompagnés d'instructions détaillées; l'organisation d'ateliers de formation et l'offre de possibilités de consultation; la réalisation d'examens internes de la qualité des données.

Les documents qui fournissent des orientations pour l'estimation des quantités devant être déclarées aux RRTP varient d'un pays à l'autre sur le plan de la portée et du niveau de détail, ce qui met en relief la nécessité d'une participation accrue de l'industrie en ce qui a trait à la qualité des données des RRTP — par exemple, en élaborant des profils sectoriels des polluants. Les établissements et les secteurs pourraient évaluer les méthodes et technologies de mesure et déterminer des seuils d'incertitude. Le secteur canadien des alumineries, qui compte un nombre limité d'établissements dans les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique, a mis au point un protocole d'assurance de la qualité des données et travaille en étroite collaboration avec l'INRP pour déceler les problèmes dans les données déclarées. Récemment, l'INRP et le RETC ont réexaminé les coefficients d'émission utilisés par l'industrie dans leur pays respectif et l'EPA a procédé à une évaluation des rejets de cyanure d'hydrogène effectués par les raffineries de pétrole, lesquelles étaient auparavant considérées comme une source beaucoup moins importante de ce polluant.

Un autre facteur à prendre en compte est celui du degré variable d'expérience des employés des établissements qui estiment les rejets et les transferts et qui remplissent les formulaires de déclaration. Les problèmes qui en résultent comprennent des manques d'uniformité et d'exhaustivité et des inexactitudes dans les données sur les rejets et transferts, ainsi que des erreurs concernant l'emplacement des établissements et d'autres renseignements analogues. Citons, à titre d'exemple, l'utilisation de numéros inexacts d'identification auprès du RRTP, des coordonnées géographiques erronées et des erreurs concernant les emplacements de destination des transferts, des codes SCIAN invalides, l'utilisation de mauvaises unités de mesure, et ainsi de suite.

Le Projet de RRTP nord-américain de la CCE, les rapports *À l'heure des comptes* et la base de données *À l'heure des comptes en ligne* ont fourni un soutien aux échanges trilatéraux d'information afin d'améliorer la qualité des données, en ayant décelé des problèmes dans le cadre du processus de compilation et d'intégration des données à l'échelle régionale. Des données de RRTP exactes peuvent faciliter la détermination de niveaux de référence pour les établissements et permettre l'utilisation de ces données, en combinaison avec d'autres renseignements, pour assurer un environnement durable.

3. Recommandations relatives à l'amélioration de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord

Les problèmes relevés en matière de comparabilité des RRTP peuvent être attribués à toute la diversité des facteurs et des circonstances, à l'échelle nationale, qui ont influé sur l'évolution de chaque programme au fil du temps. Ainsi, certains de ces problèmes, en totalité ou en partie, seront plus faciles à résoudre que d'autres. Les recommandations faites dans le présent document sont le fruit de discussions sur les principes fondamentaux des RRTP et ce qui pourrait constituer le RRTP « idéal », l'objectif étant d'obtenir des renseignements complets et exacts sur la pollution industrielle dans l'ensemble de la région afin de pouvoir s'attaquer aux enjeux environnementaux et promouvoir les efforts de durabilité à l'échelle régionale.

Pour être efficace, le Plan d'action doit prendre en compte ce qui est réalisable dans les limites imposées par les moyens (connaissances, expérience, temps, budget) et le cadre structurel (cadre juridique, partage des compétences) de chaque pays, ainsi que par les priorités nationales. En vue de traduire les recommandations sur l'amélioration de la comparabilité des RRTP d'Amérique du Nord en mesures concrètes, nous avons notamment pris en considération les facteurs suivants :

- les ressources en information et les ressources techniques, humaines et financières requises;
- les obstacles auxquels on pourrait se heurter en raison de problèmes de partage des compétences ou de problèmes juridiques, de différences et de limites en matière de législation, des priorités nationales et de la disponibilité des ressources;
- les activités actuelles ou prévues;
- les délais à fixer (court, moyen et long terme) pour la réalisation des mesures.

Une approche efficace consisterait à optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et financières requises en les affectant simultanément à plusieurs volets du Plan d'action. C'est l'approche que nous adopterons lors de la planification de la mise au point additionnelle des mesures proposées dans le présent document, en particulier dans le cas des mesures qui s'appliquent à plus d'une recommandation.

3.1 Cerner les lacunes dans l'application des critères de déclaration établis aux secteurs et activités visés

Mesures recommandées

1. Examiner et comparer les critères nationaux d'inclusion des secteurs et activités industriels afin de déterminer les secteurs et activités qui répondraient aux critères, mais qui ne sont pas actuellement soumis à déclaration.
2. Mettre en place un mécanisme en vue de partager l'information sur les analyses de la couverture des secteurs industriels par les RRTP ou d'examen analogues entrepris à l'échelon national, ainsi que l'information sur les changements concernant l'inclusion de secteurs qui sont envisagés dans chaque pays.
3. Organiser des ateliers sectoriels ou d'autres activités auxquelles participeraient des homologues des trois pays en vue :
 - d'examiner les données des RRTP et d'évaluer les lacunes au chapitre des exigences de déclaration;
 - de déterminer les autres sources de données relatives au secteur ou à l'activité en question, ainsi que les besoins additionnels en information concernant le secteur;
 - d'évaluer les coûts et les avantages de l'imposition de la déclaration obligatoire.
4. Adopter une approche par étapes aux fins de l'examen de l'à-propos de prescrire la déclaration obligatoire pour les secteurs et activités en question ou d'intégrer d'autres sources d'information les concernant.

3.2 Accroître l'uniformité de l'application des codes SCIAN

Mesures recommandées

1. Entreprendre un examen concerté, auquel participeraient les trois programmes nationaux de RRTP et les organismes nationaux de statistique, des définitions des secteurs et de

l'assignation des codes SCIAN afin de déterminer les incohérences ainsi que les possibilités d'harmonisation et d'amélioration de la comparabilité¹⁵.

2. Établir une grille de concordance uniforme pour les différents codes SCIAN utilisés dans les trois pays.
3. Convenir d'un échéancier relatif à l'adoption d'une version mise à jour des codes SCIAN pour les déclarations aux RRTP des trois pays.
4. Travailler avec les trois programmes de RRTP à mettre en commun des pratiques exemplaires faisant en sorte que les établissements utilisent les bons codes SCIAN.

3.3 Échanger de l'information sur les substances présentant un intérêt commun et satisfaisant aux critères d'inscription

Mesures recommandées

1. Examiner et comparer les critères nationaux d'inscription des substances de chaque RRTP afin d'améliorer les connaissances sur les raisons des différences dans les substances visées par les trois programmes de RRTP.
2. Examiner et comparer les exigences nationales de déclaration aux RRTP (substances inscrites et seuils de déclaration) pour déterminer les substances qui ne sont pas communes aux trois RRTP, en accordant une importance particulière aux éléments suivants :
 - les substances suscitant des préoccupations communes et/ou priorisées dans le cadre des processus nationaux d'examen et d'évaluation;
 - les polluants associés à des activités industrielles présentant un intérêt particulier (d'après un examen des données des RRTP disponibles dans au moins un pays ou des données d'autres sources — p. ex. les programmes nationaux de déclaration des émissions de gaz à effet de serre);
 - les substances qui sont soumises à déclaration à un ou deux RRTP, mais non aux trois.
3. Établir un mécanisme d'échange de renseignements d'évaluation toxicologique entre les trois programmes de RRTP en ce qui a trait aux polluants désignés comme suscitant des préoccupations communes, ainsi que d'échange d'autres renseignements concernant les changements envisagés aux listes de substances ou aux seuils de déclaration dans chaque pays.
4. Adopter une approche par étapes pour l'examen de l'à-propos de l'extension des exigences de déclaration concernant les polluants désignés, en commençant par ceux qui sont considérés comme ayant le degré de priorité le plus élevé.
5. Examiner des moyens possibles d'évaluer et d'accroître la comparabilité dans les cas où les substances visées et les seuils de déclaration prescrits demeurent différents en raison de besoins et de circonstances à l'échelon national.

¹⁵ Durant le cycle quinquennal de révision du SCIAN, il est possible de présenter des changements proposés aux classifications industrielles si l'on peut démontrer que ces changements sont suffisamment justifiés; voir :
<https://www.census.gov/eos/www/naics/reference_files_tools/NAICS_Update_Process_Fact_Sheet.pdf>;
et <www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/notice-avis/naics-scian-05-fra.html>.

3.4 Élaborer une terminologie et des définitions uniformes pour les RRTP

Mesures recommandées

1. Entreprendre un examen concerté de la terminologie et des définitions adoptées pour les RRTP nationaux afin de déterminer les cas où des éclaircissements sont nécessaires.
2. Établir une nomenclature équivalente pour les RRTP par la publication d'une grille de concordance uniforme.
3. Évaluer les éléments de données particuliers (p. ex. les données sur la prévention de la pollution) pour lesquels une expansion de la portée des renseignements fournis permettrait de produire une meilleure information ou d'assurer une interprétation plus exacte des données.

3.5 Travailler à une intégration ou à une harmonisation des données recueillies aux échelons local, étatique/provincial et fédéral

Mesures recommandées

1. Pour certains secteurs industriels réglementés par plusieurs ordres de gouvernement, ou tenus de transmettre des renseignements à plusieurs ordres de gouvernement, examiner des stratégies d'harmonisation des exigences de déclaration.
2. Examiner des approches potentielles de collaboration avec les homologues des programmes locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux en vue de définir des stratégies ou des mécanismes de mise en commun des données — peut-être par l'intégration des données dans le cadre du Projet de RRTP nord-américain de la CCE (base de données *À l'heure des comptes en ligne*).

3.6 Échanger de l'information sur les méthodologies et outils d'assurance de la qualité des données

Mesures recommandées

1. Procéder à un examen concerté et à une comparaison des activités de contrôle et d'assurance de la qualité des données des RRTP nationaux ainsi que des documents d'orientation concernant la quantification des rejets et transferts, en vue de déterminer les lacunes et les améliorations possibles.
2. Dresser une liste, par ordre de priorité, des problèmes de qualité des données qui ont des incidences sur la comparabilité des données des programmes nationaux et sur la possibilité de les intégrer dans le RRTP nord-américain, et élaborer une stratégie concertée en vue de résoudre ces problèmes.
3. Organiser une série d'ateliers sectoriels (à participation trilatérale), comportant un volet de formation, ou d'autres activités visant à accroître la conformité, la qualité et l'uniformité des données déclarées aux RRTP, et favoriser une culture d'assurance de la qualité.
4. Établir des liens et former des partenariats avec d'autres organismes pour l'échange et l'utilisation de données sectorielles aux fins de l'amélioration continue des déclarations aux RRTP.

4. Recommandations additionnelles

La présente section comporte quatre recommandations additionnelles faites par les parties intéressées du Projet de RRTP nord-américain lors de la réunion publique tenue à Toronto. Ces recommandations se rattachent au thème général de l'établissement d'un lien entre les données

des RRTP et le développement durable et, à ce titre, elles ne sont pas directement associées à des éléments précis des déclarations aux RRTP. Toutefois, elles peuvent être vues comme venant appuyer ou compléter l'amélioration de la comparabilité et l'intégration des données des trois programmes nationaux de RRTP, ou comme résultant d'une telle amélioration, et certaines des mesures proposées à leur égard sont liées à des recommandations contenues dans la section précédente.

4.1 Instituer un « programme-défi » nord-américain pour les champions de l'industrie en matière de performance environnementale

La CCE et les trois programmes nationaux de RRTP pourraient instituer conjointement un « programme-défi » à l'échelle régionale, assorti de critères et directives précis, en vue de la reconnaissance publique des établissements industriels affichant une bonne performance environnementale. Ainsi que mentionné auparavant, l'élaboration d'un tel programme était expressément préconisée dans la résolution de 2002 du Conseil de la CCE adoptant le Plan d'action de 2002. Le programme pourrait comporter la mise au point d'un système électronique et d'une série de normes, de méthodologies et d'indicateurs, ainsi qu'un volet de formation et d'éducation; il pourrait être lié à la mise en place d'un programme de mesures incitatives offrant des subventions aux établissements pour qu'ils mènent des activités de prévention ou d'atténuation de la pollution, particulièrement en ce qui concerne les polluants jugés prioritaires pour la région.

Ce « programme-défi » favoriserait une culture de la durabilité écologique au sein de l'industrie et l'élaboration de pratiques exemplaires, y compris des solutions de rechange écologiques à l'utilisation de substances toxiques dans les procédés de fabrication. Il favoriserait également l'amélioration continue des déclarations transmises aux RRTP par les établissements, ce qui conduirait à une plus grande fiabilité des données.

Mesure recommandée

1. Élaborer à titre de projet un programme pilote de reconnaissance ou de mesures incitatives pour encourager les établissements à mener des activités de prévention et de réduction de la pollution, particulièrement en ce qui concerne les polluants prioritaires.

4.2 Accroître l'accessibilité et l'utilité de l'information en ayant recours à une représentation spatiale des données des RRTP, à l'inclusion de renseignements contextuels additionnels et à la combinaison avec d'autres données

Cette recommandation met l'accent sur la participation des utilisateurs des données des RRTP et la compréhension de leurs besoins en vue de présenter ces données et les renseignements contextuels pertinents d'une façon opportune et utile. Les programmes nationaux de RRTP pourraient collaborer pour mettre au point des applications répondant à ces besoins, par exemple en combinant les données des RRTP à d'autres renseignements dans une application de cartographie de manière à permettre aux utilisateurs de mieux comprendre certains problèmes environnementaux en Amérique du Nord.

Cette recommandation est liée à des enjeux énoncés dans la section précédente tels que la qualité des données des RRTP et la couverture adéquate des activités industrielles et des polluants qu'elles génèrent. Ces enjeux peuvent être abordés dans la perspective des utilisateurs finals des

données — par exemple, des données de RRTP complètes, exactes et comparables peuvent servir de fondement à l'élaboration de mesures réglementaires et à la réalisation d'analyses de santé publique (p. ex. des études épidémiologiques). La compréhension des utilisations potentielles des données peut ainsi éclairer bon nombre des mesures proposées dans le présent document. La présentation des données des RRTP et des informations connexes sous diverses formes peut aussi contribuer à l'amélioration continue de la qualité des données à partir de la rétroaction fournie par les utilisateurs.

Mesures recommandées

1. Par l'intermédiaire de la CCE, mettre au point des enquêtes auprès des utilisateurs des données des RRTP afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs capacités et d'obtenir leur rétroaction sur les plates-formes et les données existantes.
2. Recenser d'autres données et informations qui pourraient être utilisées en combinaison avec les données des RRTP.
3. En collaboration avec les organismes de statistique et les services cartographiques, mettre au point à titre de projet pilote des plates-formes et des couches de données pouvant être utilisées avec les données des RRTP, et fournir davantage de renseignements contextuels, pour permettre aux utilisateurs de mieux comprendre et interpréter les données sur la pollution industrielle.

4.3 Établir des partenariats avec des organisations scientifiques, des journalistes de la santé et de l'environnement, des associations industrielles, des établissements universitaires et d'autres parties intéressées

Cette recommandation met l'accent sur l'amélioration des activités de diffusion externe et la promotion de la collaboration en vue de répondre au besoin d'une meilleure compréhension des données des RRTP ainsi que de leurs liens avec la santé et l'environnement des Nord-Américains, et en vue d'encourager les efforts axés sur la durabilité de l'environnement au sein de l'industrie.

L'établissement de partenariats et des consultations plus soutenues avec les groupes pertinents dans l'ensemble de l'Amérique du Nord s'accompagneraient également d'une formation à l'intention des médias visant à susciter davantage de publicité autour des RRTP et du Projet de RRTP nord-américain de la CCE, et à rendre les données pertinentes et compréhensibles pour les médias et pour leur public au moyen d'illustrations concrètes, de faits vécus et d'analyses des données. Un volet de cette stratégie consisterait à mettre au point des mesures incitatives et un « programme-défi » en vue d'encourager les efforts de l'industrie en matière de durabilité de l'environnement, ainsi que la reconnaissance de l'utilisation des données des RRTP par les médias ou par des organisations non gouvernementales en vue d'accroître la sensibilisation à ces données et à leur pertinence par rapport à la santé humaine et à l'environnement.

Mesures recommandées

1. Encourager une rétroaction de la part des utilisateurs sur les besoins en données et sur les questions suscitant des préoccupations communes.
2. Élaborer des programmes de partenariat et délimiter des ressources afin de renforcer les possibilités de consultation.
3. Élaborer un plan de formation à l'intention des associations de journalistes, des organisations industrielles et scientifiques, des établissements universitaires et du public relativement aux données des RRTP, aux outils numériques et à des sujets d'articles.

4. Mettre au point des méthodes permettant de reconnaître l'utilisation des données des RRTP par l'industrie, les médias ou les organisations non gouvernementales.

4.4 Élaborer des plans, politiques et programmes de développement durable

Il faudrait continuer à promouvoir l'élaboration, à tous les échelons pertinents (p. ex. les pouvoirs publics et l'industrie) d'initiatives de développement durable liées à la pollution industrielle. Même avec les lacunes actuelles dans les données des RRTP d'Amérique du Nord, nous disposons déjà de beaucoup de renseignements qui permettent de prioriser certaines activités industrielles et certains polluants, comme en témoignent des mesures récemment prises dans la région (p. ex. élaboration de règlements sur les émissions de mercure des centrales électriques alimentées aux combustibles fossiles). La mise au point d'initiatives de développement durable pourrait s'effectuer de concert avec les efforts d'amélioration de la comparabilité — par exemple, par l'établissement de plans d'action nationaux concernant les activités industrielles et les polluants jugés prioritaires dans l'ensemble de la région.

Mesures recommandées

1. Définir les priorités en matière de développement durable, à divers échelons, et examiner comment les données des RRTP pourraient soutenir l'élaboration de plans d'action ou l'évaluation du rendement de tels plans.
2. Instituer un mécanisme, par l'intermédiaire du Projet de RRTP nord-américain, permettant l'échange des pratiques exemplaires et des cas de réussite en matière de pratiques durables entre les établissements, les secteurs et les pays.

Les avantages de ces mesures comprendraient une reconnaissance publique de l'amélioration des résultats sur le plan social et sur le plan de la santé et de la sécurité au sein de l'industrie nord-américaine, ainsi que l'établissement d'une culture de durabilité et de leadership en matière d'environnement. L'élaboration de plans et programmes comportant des objectifs et résultats clairs et mesurables faciliterait également l'adoption de pratiques exemplaires et permettrait aux établissements de réduire leurs coûts liés aux matériaux utilisés et à la gestion des déchets.

Annexe 1 : Les registres des rejets et des transferts en Amérique du Nord — état de la comparabilité¹⁶

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
CRITÈRES DE DÉCLARATION CONCERNANT LES SECTEURS		
Secteurs soumis à déclaration		
<p>Tous les secteurs (avec des exemptions touchant certaines activités — voir « Non soumis à déclaration »)</p> <p>Établissements fabriquant, traitant ou utilisant d'une autre manière une substance chimique inscrite et/ou engagés dans des activités précisées</p> <p>Tout établissement rejetant dans l'air des polluants atmosphériques courants (PAC) en quantités déterminées</p>	<p>Établissements dans 11 secteurs sous responsabilité fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Industrie pétrolière - Industrie chimique - Fabrication de peintures et d'encres - Métaux de première transformation et produits métalliques - Industrie automobile - Industrie des pâtes et papiers - Industrie du ciment et de la chaux - Industrie de l'amiante - Fabrication de verre - Services d'électricité - Gestion des déchets dangereux <p>En outre, tout établissement qui exerce des activités régies par les autorités fédérales, par exemple le transfert de déchets dangereux ou le rejet de polluants dans des eaux réceptrices nationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établissements manufacturiers - Établissements fédéraux - Services d'électricité (combustion de charbon/mazout) - Mines (métaux et charbon) - Gestion des déchets dangereux et récupération des solvants - Grossistes en produits chimiques - Terminaux de pétrole en vrac

¹⁶ Les lecteurs sont priés de consulter les sites Web des programmes nationaux de RRTP pour obtenir des détails additionnels. Par exemple, les critères de déclaration du RETC mexicain, y compris la liste des polluants inscrits, sont en train d'être mis à jour pour l'année de déclaration 2014.

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
CRITÈRES DE DÉCLARATION CONCERNANT LES SECTEURS (suite)		
Non soumis à déclaration	Non soumis à déclaration	Non soumis à déclaration
<ul style="list-style-type: none"> - Exploration et forage pétroliers et gaziers <p>Sauf s'ils remplissent les conditions applicables à la déclaration des émissions de PAC, les secteurs suivants sont exemptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche, éducation, réparation et entretien de véhicules, vente - Culture et gestion de ressources naturelles renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Mines (sauf les activités de valorisation) - Établissements ne relevant pas de la compétence fédérale (p. ex. fabrication d'aliments, textiles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploration et extraction pétrolières et gazières - Extraction minière de charbon - Extraction de minerai de fer - Morts-terrains de mines de métaux - Certaines activités d'entretien - Stations d'épuration publiques (traitement des eaux usées)
Seuil relatif aux employés	Seuil relatif aux employés	Seuil relatif aux employés
<p>Les établissements qui comptent au moins 10 employés à temps plein (ou l'équivalent de 20 000 heures par année) doivent produire des déclarations. Le nombre d'employés est déclaré. Pour certaines activités ou certains polluants, le seuil ne s'applique pas</p>	<p>Il n'y a pas de seuil relatif aux employés. Les établissements déclarent leur nombre d'employés</p>	<p>Les établissements qui comptent au moins 10 employés à temps plein (ou l'équivalent de 20 000 heures par année) doivent produire des déclarations. Le nombre d'employés n'est pas déclaré</p>
Utilisation des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)		
<p>Les établissements indiquent les codes SCIAN (version 2007 du SCIAN)</p>	<p>Les établissements indiquent les codes de la classification mexicaine des activités et des produits (CMAP) et le RETC assigne les codes SCIAN (version 2007 du SCIAN)</p>	<p>Les établissements indiquent les codes SCIAN (version 2007 du SCIAN)</p>

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
POLLUANTS (OU GROUPES DE POLLUANTS) SOUMIS À DÉCLARATION		
346 substances (et groupes)	104 substances (et groupes)	592 polluants (et 30 groupes)
Diisocyanates 6 substances individuelles	Diisocyanates Non soumis à déclaration	Diisocyanates Une quantité déclarée pour le groupe de 20 substances
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)* 29 HAP individuels; 2 devant être déclarés à partir d'un seuil FTU* de 10 t; pour les autres, seuil de déclaration de 50 kg de fabrication accessoire	Hydrocarbures/composés aromatiques polycycliques (HAP/CAP)* Non soumis à déclaration	Composés aromatiques polycycliques (CAP)* Une quantité déclarée pour le groupe de 21 substances; déclaration de 2 CAP individuels
Polluants atmosphériques courants (PAC) 7 PAC : particules totales (TPM), PM _{2,5} , PM ₁₀ ; dioxyde de soufre; oxydes d'azote; monoxyde de carbone; Composés organiques volatiles – COV (groupe)	Polluants atmosphériques courants (PAC) 5 PAC déclarés sous le régime du <i>Cédula de Operación Anual</i> (COA, Certificat d'exploitation annuel), mais seuls les oxydes d'azote sont soumis à déclaration au RETC	Polluants atmosphériques courants (PAC) Non soumis à déclaration
Gaz à effet de serre (GES) Non soumis à déclaration	Gaz à effet de serre (GES) 4 GES individuels : dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux et hexafluorure de soufre	Gaz à effet de serre (GES) Non soumis à déclaration
Dioxines et furanes 17 congénères individuels déclarés séparément, en grammes, ou collectivement (en grammes-ET*)	Dioxines et furanes Déclarés en deux groupes séparés (en grammes)	Dioxines et furanes 17 congénères individuels déclarés séparément et collectivement (en grammes)
Substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP) STBP individuelles inscrites	Substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP) STBP individuelles inscrites	Substances toxiques, biocumulatives et persistantes (STBP) STBP individuelles inscrites
Composés organiques volatils (COV) COV individuels (y compris certains déclarés comme HAP); aussi, COV totaux (catégorie des PAC, appelés Principaux contaminants atmosphériques)	Composés organiques volatils (COV) COV individuels inscrits	Composés organiques volatils (COV) COV individuels inscrits

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
Seuils de déclaration des polluants		
Seuil <i>FTU</i> * général : 10 000 kg	Seuil <i>FTU</i> * général : 5,000 kg	Seuil général, <i>fabrication ou traitement</i> : 11 340 kg (c.-à-d. 25 000 lb)
Rejets < 1000 kg : il n'est pas obligatoire de préciser le type de rejet (s'applique uniquement aux polluants assujettis au seuil général)	Seuil <i>de rejet</i> général : 1000 kg	Seuil général, <i>autre utilisation</i> : 4535 kg
	L'établissement doit transmettre une déclaration s'il atteint ou dépasse l'un ou l'autre seuil	
Exemples de seuils différents, polluants communs		
FTU:	FTU / Rejet:	FTU:
Buta-1,3-diène : 10 000 kg	Buta-1,3-diène: 5,000 kg/100 kg	Buta-1,3-diène: 11,340 kg
Mercure [^] : 5 kg	Mercure [^] : 5 kg /1 kg	Mercure [^] : 4.5 kg
Plomb [^] : 50 kg	Plomb [^] : 5 kg /1 kg	Plomb [^] : 45 kg
Arsenic [^] : 50 kg	Arsenic [^] : 5 kg / 1 kg	Arsenic [^] : 11,340 kg
Cadmium [^] : 5 kg	Cadmium [^] : 5 kg / 1 kg	Cadmium [^] : 11,340 kg
Chrome [^] : 10 000 kg	Chrome [^] : 5 kg /1 kg	Chrome [^] : 11,340 kg
Cr-6 : 50 kg		
Formaldéhyde : 10 000 kg	Formaldéhyde : 5,000 kg/100 kg	Formaldéhyde : 11,340 kg
[^] et/ou ses composés	[^] et/ou ses composés	[^] et/ou ses composés
EXIGENCES DE DÉCLARATION ET TERMINOLOGIE		
Gestion des polluants sur place		
Rejets dans l'air - Émissions de cheminée, émissions ponctuelles - Émissions fugitives - Stockage ou manutention - Déversements - Poussière des routes et autres émissions atmosphériques	Rejets dans l'air Émissions de l'établissement	Rejets dans l'air - Émissions ponctuelles - Émissions fugitives
Rejets dans l'eau - Rejets directs dans l'eau - Déversements et fuites - Nom du plan d'eau récepteur	Rejets dans l'eau Rejets directs dans les eaux nationales	Rejets dans les eaux de surface - Rejets directs dans l'eau - Déversements et fuites - Nom du plan d'eau récepteur

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
Gestion des polluants sur place (suite)		
Rejets sur le sol Déversements, fuites ou autres rejets		Rejets sur le sol Déversements, fuites ou rejets accidentels
Élimination <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement - Traitement par épandage/épandage agricole - Injection souterraine - Résidus miniers et stériles 	Rejets sur le sol et disposition (quantité totale) <ul style="list-style-type: none"> - Rejets/déversements ou infiltration dans le sol à partir de l'établissement, rejets accidentels - Injection souterraine - Irrigation des terres - Enfouissement 	Élimination et autres rejets <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement : sites relevant de la RCRA* et autres sites - Bassins de retenue en surface relevant de la RCRA, autres bassins de retenue en surface - Traitement par épandage - Injection souterraine (puits des catégories I-V) - Autres éliminations sur le sol
Gestion des polluants hors site		
Élimination/traitement avant l'élimination <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement - Traitement par épandage/utilisation agricole - Injection souterraine - Résidus miniers et stériles - Stockage - Vers une UME* avant l'élimination finale - Traitement physique et chimique avant l'élimination finale - Incinération avant l'élimination finale - Traitement biologique avant l'élimination finale 	Élimination finale, y compris après traitement <p>Transferts hors site vers un établissement de substances contenues dans des déchets dangereux ou dans des eaux rejetées pour prévenir un rejet dans l'environnement. Inclut le co-traitement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'égout/vers une usine d'épuration - Traitement physique - Traitement chimique - Traitement thermique et incinération - Traitement biologique 	Élimination/autres rejets; traitement <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement : sites relevant de la RCRA, autres sites - Bassins de retenue en surface relevant de la RCRA, autres bassins de retenue en surface - Traitement par épandage - Injection souterraine (puits des catégories I-V) - Élimination sur le sol, autres - Stockage - Traitement des eaux usées (métaux seulement) – pas vers une POTW* - Métaux et non-métaux vers une POTW - Solidification/stabilisation (métaux seulement) - Traitement : solidification/stabilisation - Incinération/traitement thermique - Autres/inconnus/courtiers en déchets

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
Gestion des polluants hors site (suite)		
<p>Recyclage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des solvants, substances organiques, huiles usées - Récupération des métaux - Récupération des acides - Récupération des substances inorganiques (non-métaux) - Récupération des bases/catalyseurs - Récupération des résidus de dépollution - Récupération d'énergie 	<p>Réutilisation et recyclage</p> <p>Transferts hors site de substances contenues dans des déchets dangereux ou des eaux rejetées aux fins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réutilisation dans un autre procédé; - de recyclage (transformation) pour une autre utilisation 	<p>Recyclage et récupération d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des solvants/substances organiques - Récupération des métaux - Régénération des acides - Récupération d'énergie
Activités de prévention de la pollution / Réduction à la source		
Codes de prévention de la pollution inscrits	Codes de prévention de la pollution inscrits	Codes de prévention de la pollution inscrits
L'établissement doit indiquer s'il a établi un plan de prévention de la pollution		Quantités calculées pour les déchets totaux gérés sur place et hors site (récupération d'énergie, recyclage, traitement, etc.)
Commentaires de l'établissement (p. ex. activités de prévention de la pollution, raisons des variations interannuelles)	Commentaires de l'établissement	Commentaires de l'établissement (p. ex. activités de prévention de la pollution, raisons des révisions)

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
DONNÉES DE BASE SUR L'ÉTABLISSEMENT		
Identification de l'établissement source		
<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'établissement - N° ID INRP - Adresse - Personne-ressource - Numéro D-U-N-S* - Coordonnées géographiques - Nombre d'employés - Code de secteur (SCIAN) et description - Écozone, bassin hydrographique, division de recensement; N° de permis ou d'autorisation (p. ex. zones provinciales de gestion des émissions); Plan directeur national pour la réduction des émissions; Greater Vancouver Regional District; permis (installations d'extraction de pétrole et de gaz) - 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'établissement - N° ID RETC - Adresse - Numéro D-U-N-S - Coordonnées géographiques - Nombre d'employés et de membres du personnel administratif - Description du secteur - N° de permis et licence fédéraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom de l'établissement - N° ID TRI - Adresse - Personne-ressource - Numéro D-U-N-S - Coordonnées géographiques - Code(s) de secteur SCIAN et description (les établissements peuvent indiquer jusqu'à cinq codes SCIAN) - N° de permis ou d'autorisation : NPDES, <i>National Pollutant Discharge Elimination System</i> (Système national d'élimination des rejets de polluants), pour les rejets dans les eaux de surface; RCRA (permis de déchets dangereux); UIC (permis d'injection dans un puits souterrain)
Identification des lieux/établissements récepteurs des transferts		
<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Ville et État 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - N° RCRA (permis de déchets dangereux) - Numéro de séquence de transfert

INRP, CANADA	RETC, MEXIQUE	TRI, ÉTATS-UNIS
Renseignements sur la société mère		
<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro D-U-N-S - Pourcentage de propriété 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Ville, État - Numéro D-U-N-S 	<ul style="list-style-type: none"> - Nom - Adresse - Numéro D-U-N-S
Confidentialité des données		
La totalité de la déclaration est confidentielle		Le nom de la substance est confidentiel (« secret commercial »)
Accès du public/communication des données		
<p>Données à l'échelon des établissements, rapports sommaires et fichiers Google Earth disponibles en ligne</p> <p>La plupart des éléments de données sont téléchargeables en format Excel; certains éléments sont disponibles en format dBase/Access seulement</p>	<p>Données à l'échelon des établissements et rapports sommaires disponibles en ligne et téléchargeables en format Excel</p> <p>Conformément à l'article 25 de la LGEEPA*, les éléments de base — nom de l'établissement, emplacement, rejets et transferts — sont publiés; les autres éléments de données restent consignés dans le COA et sont disponibles sur demande</p>	<p>Données à l'échelon des établissements et rapports sommaires disponibles en ligne et téléchargeables en fichiers Excel</p>

*** Notes:**

CAP est l'appellation utilisée aux États-Unis; HAP est l'appellation utilisée au Canada

FTU : Substance fabriquée, traitée ou utilisée d'une autre manière

ET : Équivalence de toxicité

RCRA : *Resources Conservation and Recovery Act* (Loi sur la conservation et la récupération des ressources)

UME : Usine municipale d'épuration, appellation utilisée au Canada

POTW : *Publicly Owned Treatment Work* (installation publique de traitement), appellation utilisée aux États-Unis

D-U-N-S : Data Universal Numbering System

LGEEPA: *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement)